

MAIRIE DE
BOUYON
06510



Tél : 04 93 59 07 07
Fax : 04 93 59 06 06



Commune de BOUYON

**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS (DICRIM)**

Sommaire

1. PRESENTATION

- 1.1. QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR
- 1.2. LES RISQUES NATURELS
- 1.3. LES RISQUE TECHNOLOGIQUES

2. LE RISQUE INONDATION

- 2.1. LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE DE BOUYON
- 2.2. LA PREVISION / LA PREVENTION
- 2.3. LES CONSIGNES A SUIVRE EN CAS D'INONDATION

3. LE RISQUE DE FEU DE FORET

- 3.1. LE RISQUE DE FEU DE FORET SUR LA COMMUNE DE BOUYON
- 3.2. LA PREVISION / LA PREVENTION
- 3.3. LES CONSIGNES A SUIVRE EN CAS DE FEU DE FORET

4. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

- 4.1. LE RISQUE SUR LA COMMUNE DE BOUYON
- 4.2. LA PREVISION / LA PREVENTION
- 4.3. LES CONSIGNES A SUIVRE EN CAS DE GLISSEMENT

5. LE RISQUE SEISME

- 5.1. LE RISQUE SEISME SUR LA COMMUNE DE BOUYON
- 5.2. LA PREVISION / LA PREVENTION
- 5.3. LES CONSIGNES A RESPECTER EN CAS DE SEISME

6. LE RISQUE NEIGE ET VERGLAS

- 6.1. LE RISQUE NEIGE ET VERGLAS SUR LA COMMUNE DE BOUYON
- 6.2. LA PREVISION / LA PREVENTION
- 6.3. LES CONSIGNES A RESPECTER EN CAS DE FORTE NEIGE

7. LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

- 7.1. LE RISQUE TMD SUR LA COMMUNE DE BOUYON
- 7.2. LA PREVISION / LA PREVENTION
- 7.3. LES CONSIGNES A SUIVRE EN CAS

8. RECAPITULATIF : LES CONSIGNES A SUIVRE PAR RISQUE

9. L'ALERTE

10. INFORMATIONS UTILES

EDITO

Dans le cadre de la loi du 22 juillet 1987 sur l'**information préventive** codifiée dans le code de l'environnement, « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concerne ». De plus, la législation rend le maire responsable, au titre de son pouvoir de police (art. 2212 du code général des collectivités territoriales), de la sécurité de ses administrés et lui fait obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population.

1. PRESENTATION

1.1 Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un **risque majeur** est la combinaison d'un **aléa** dans une zone présentant des **enjeux**. Un **aléa** est la possibilité d'une survenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique, susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur les enjeux. Les **enjeux** sont les personnes, les biens et l'environnement susceptibles d'être affectés.

Un risque majeur est donc d'une grande gravité mais survient très rarement.

Le portail de la prévention des risques majeurs français a référencé neuf évènements survenus sur la commune de Bouyon. Ci-dessous, voici la liste complète des catastrophes naturelles ou technologiques survenues sur le territoire de la commune :

- ❖ Tempête du 6 au 10 novembre 1982
- ❖ Glissement de terrain du 4 au 6 novembre 1994
- ❖ Inondations et coulées de boue du 11 au 12 janvier 1996
- ❖ Inondations et coulées de boue du 23 au 24 octobre 1999
- ❖ Inondations et coulées de boue du 5 au 6 novembre 2000
- ❖ Inondations et coulées de boue du 23 au 24 novembre 2000
- ❖ Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet au 30 septembre 2003
- ❖ Inondations et coulées de boue du 24 au 25 décembre 2013
- ❖ Inondations et coulées de boue du 5 mars 2016

1.2. Les risques naturels

Les risques naturels recensés sur la commune de Bouyon sont les suivants :

❖ Inondation



❖ Feu de forêt



❖ Mouvement de terrain



❖ Séisme



❖ A ces risques naturels, s'ajoutent le risque de **forte neige et verglas**



1.3. Les risques technologiques

Un seul risque technologique est présent sur la commune de Bouyon :

❖ Transport de Marchandise Dangereuse



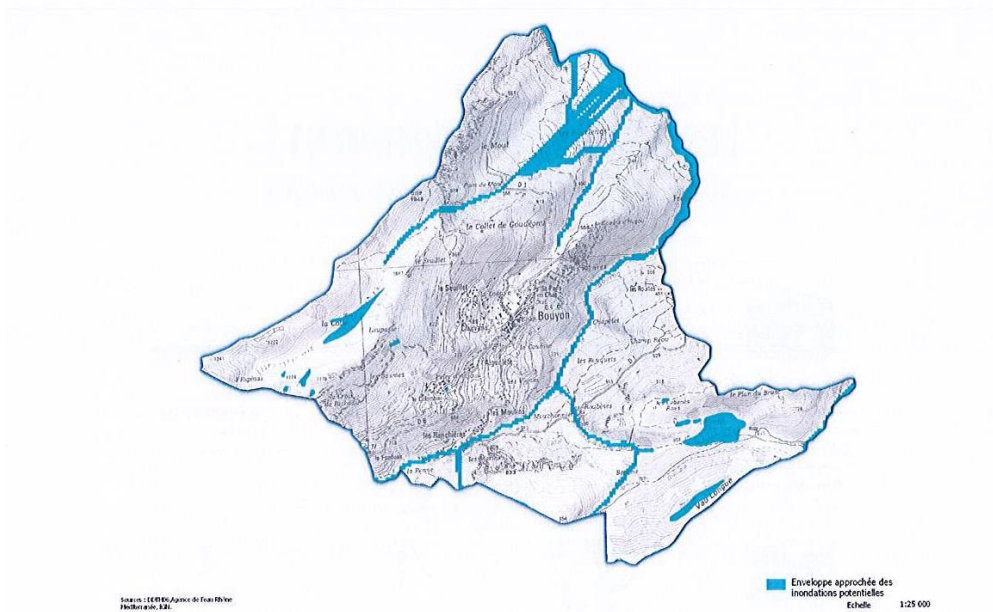
2. LE RISQUE INONDATION

2.1. Le risque inondation sur la commune de Bouyon

L'inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes :

- ❖ L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement,
- ❖ L'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toute sorte de construction, d'équipements et d'activités.

Carte d'informations sur le risque inondation



La commune de Bouyon se situe dans le bassin versant de l'Estéron, affluent du Var. Les principaux cours d'eau pouvant provoquer des inondations sont le Bouyon et le Moul, affluents de l'Estéron.

Les fortes pluies se traduisent sur la commune surtout par des glissements de terrain.

La commune de Bouyon peut-être concernée par deux types d'inondations :

- ❖ **Crue des fleuves côtiers à régime torrentiel et des vallons :**
Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et concentrent rapidement dans les cours d'eau et vallons.

- ❖ **Ruissellement pluvial :**
L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

HISTORIQUE DES PRINCIPALES CRUES :

- ❖ 26 octobre 1886 : crue torrentielle de l'Estéron
- ❖ 30 octobre 1914 : crue torrentielle de l'Estéron,
- ❖ 16 mars 1916 : crue de l'Estéron, débit estimé à 43,5 m/s au pont de l'Estéron sur la commune de Le Broc,

2.2. La prévision : la prévention

Des études sur la commune permettent de définir les zones à risques d'inondation. Ces zones sont répertoriées dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP).

L'EAIP est un document informatif de description des phénomènes d'inondation susceptibles de se produire lors de débordements de cours d'eau ou vallons en leur état naturel.

La commune de Bouyon ne fait pas partie du **Territoire à Risque important d'Inondation (TRI)** Nice- Cannes-Mandelieu identifié dans le **Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)** mais elle a été incluse dans le périmètre de cette stratégie qui combine des actions ou mesures sur l'aléa et surtout sur la réduction de la vulnérabilité, selon plusieurs axes :

- ✓ L'amélioration de la connaissance du risque,
- ✓ La surveillance, la prévision des crues et inondations,
- ✓ L'alerte et la gestion de crise,

- ✓ La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- ✓ Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- ✓ Le ralentissement des écoulements,
- ✓ La gestion des ouvrages de protections hydrauliques.

2.3. Les consignes particulières de sécurité

- 1 Se mettre à l'abri,
- 2 Ecouter la radio,
- 3 Respecter les consignes.

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Organisez-vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants. > Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz pour les couper si nécessaire. > Aménagez les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements. > Repérez les stationnements hors zone inondable, des lieux d'hébergement et des itinéraires sûrs. > Prévoyez les équipements minimums : radio à piles, piles neuves, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures... 	<p>Mettez en place les mesures de protection ci-contre.</p> <p>Informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio ou auprès de la mairie.</p> <p>Utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux, couvercles de bouche d'aération).</p> <p>Assurez la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets.</p> <p>Réfugiez-vous sur un point haut préalablement repéré : étage, colline...</p> <p>Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.</p> <p>Évitez de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.</p> <p>N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés.</p> <p>Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.</p>	<p>Respectez les consignes.</p> <p>Informez les autorités de tout danger.</p> <p>Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.</p> <p>Concernant les locaux</p> <p>Aérez, désinfectez à l'eau de javel.</p> <p>Chauffez dès que possible.</p> <p>Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.</p>



PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses

 <p>JE M'INFORME et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels</p>	 <p>JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS</p>	 <p>JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES, de mes voisins et des personnes vulnérables</p>	 <p>JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts</p>
 <p>JE NE SORS PAS Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre</p>	 <p>JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE</p>	 <p>ROUTE INONDÉE</p> <p>JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture</p>	 <p>JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE, ils sont en sécurité</p>

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police

www.developpement-durable.gouv.fr
#pluieinondation

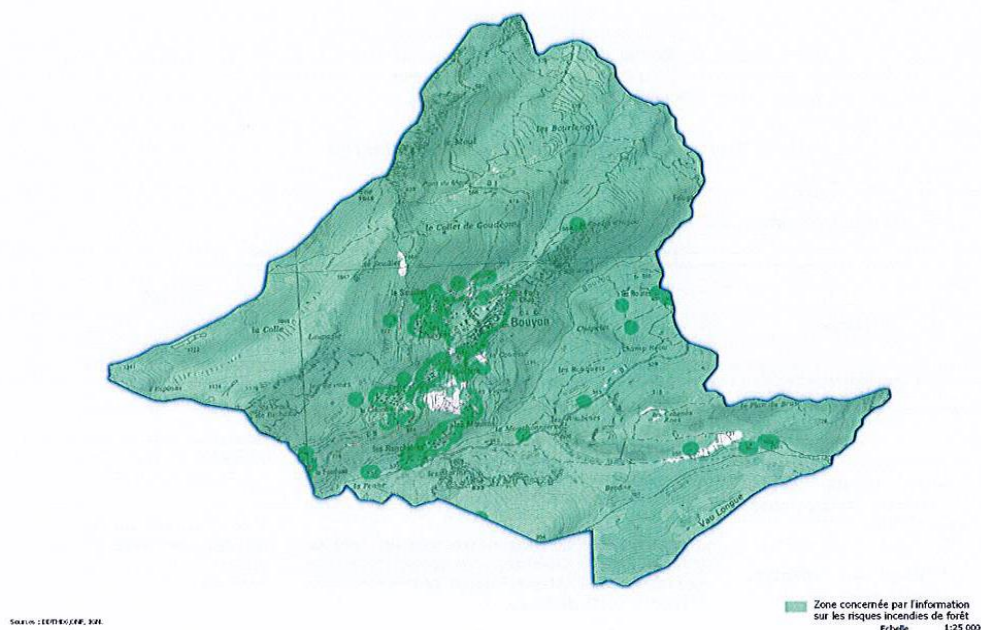

www.interieur.gouv.fr

RADIO FRANCE BLEU AZUR	Nice	103.8
	Cannes	100.7

3. LE RISQUE DE FEU DE FORET

3.1. Le risque de feu de forêt sur la commune de Bouyon

Carte d'informations sur le risque feu de forêt



Les feux de forêt sont des sinistres qui se propagent dans une formation naturelle de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou de type herbacée (prairies, pelouses, etc.) d'une surface minimale d'un hectare.

Les feux se propagent plus facilement pendant l'été, mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

Les Alpes-Maritimes comportent plus de 300 000 ha de forêts et garrigues dont 180 000 environ consacrées à la production. La zone littorale, la plus peuplée, est aussi la plus exposée aux feux d'été avec parfois des problèmes d'accessibilité, surtout des zones périurbaines. Le Haut Pays est plus exposé aux feux d'hiver, le Moyen Pays présentant un risque mixte.

Toutes les communes du département sont concernées par ce risque, en raison de leur relief accidenté, du couvert végétal dense, de la nature de la végétation, du régime des vents, du climat chaud...

De plus, certains facteurs aggravants peuvent intervenir :

- ✓ **Naturels** : des vents forts (Mistral, vent d'Est...) à grand pouvoir évaporant, la sécheresse estivale (avec un risque non négligeables à d'autres périodes), une végétation fortement inflammable et combustibles,
- ✓ **Topographiques** : des massifs souvent non isolés les uns des autres facilitant le passage du feu, un relief tourmenté,
- ✓ **D'origine humaine** : une urbanisation diffuse très étendue, des zones habitées au contact direct de l'espace naturel, le débroussaillage réglementaire trop peu respecté, l'enrichissement de parcelles anciennes cultivées consécutifs la déprise agricole créant des continuités végétales entre les massifs. Ces facteurs accroissent la surface de contact entre les espaces naturels combustibles et les habitations et augmentent simultanément les risques d'incendie. L'augmentation de la population en période estivale avec une intensification du transit est aussi un facteur aggravant. Ainsi depuis 2009, 45 départs de feux en moyenne chaque année est déclenché sur autoroute, terre-plein central compris, à proximité d'un massif forestier.

La disparition de la couverture végétale aggrave les phénomènes d'érosion et les conditions de ruissellement des eaux superficielles.

Au niveau de la commune :

La commune de Bouyon a une superficie totale de 1 229 hectares, près de 391 hectares de formations combustible peuvent être concernés par les feux de forêt.

La sensibilité de la végétation correspond à la potentialité d'un type de végétation à brûler avec une certaine intensité en considérant un niveau de sécheresse forte homogène sur l'ensemble de la zone. Cette sensibilité traduit plus la notion de risque de propagation liée à la combustibilité de la végétation que la notion de risque d'éclosion liée à son inflammabilité. Ce risque de propagation est également dépendant de facteurs topographiques locaux (pente, exposition) ainsi que des conditions météorologiques locales (température, hygrométrie, vent).

3.2. La prévision / la prévention

Des mesures permettant de réduire la vulnérabilité peuvent être prescrites aux collectivités (voiries, points d'eau) et aux particuliers déjà installés en zone à risque de façon plus limitée.

Des mesures collectives telles que le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les incendies** et l'aménagement des zones forestières sont des mesures collectives pris par l'Etat et la DDTM.

Au niveau individuel, les mesures contre le feu de forêt sont précisées par les arrêtés préfectoraux :

- ✓ Débroussaillage légal autour des habitations, emploi du feu dans les massifs forestiers, détermination des massifs forestiers des Alpes-Maritimes, accès et circulation dans les massifs forestiers.

L'arrêté préfectoral 2014-452 fixe et précise les règles concernant le débroussaillage obligatoire qui incombe au propriétaire ou ayant droit et s'applique notamment :

- ✓ Aux abords des constructions, chantiers, travaux ou installations sur une largeur de 50 mètres (selon un principe du droit des assurances, tout propriétaire est tenu d'assurer la protection de ses biens), et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès, sur les terrains (totalité des emprises) situés en zone urbaine délimitée par un POS ou PLU approuvé,
- ✓ Dans les ZAC, les secteurs de lotissement ou d'association foncière urbaine,
- ✓ Dans les campings et caravanings,
- ✓ Dans les terrains situés dans les zones soumises aux prescriptions d'un **Plan de Prévention des Risques Naturels** incendies de forêt. Dans ce cas la distance de débroussaillage peut être portée à 100 mètres autour de la construction dans les zones les plus exposées.

L'emploi du feu (Arrêté préfectoral 2014-453)

Il est interdit de faire du feu ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles (allumettes, outillage électrique...), de fumer et de jeter des mégots de cigarette dans les espaces sensibles et sur les voies qui traversent sous peine de sanctions.

L'accès aux massifs

En été, l'accès aux massifs forestiers des Alpes-Maritimes est réglementé par un arrêté du préfet. L'accès aux massifs peut être modulé en fonction du niveau de risque météorologique, de la position géographique du massif et de l'aménagement spécifique de certaines zones dédiées à l'accueil touristique.

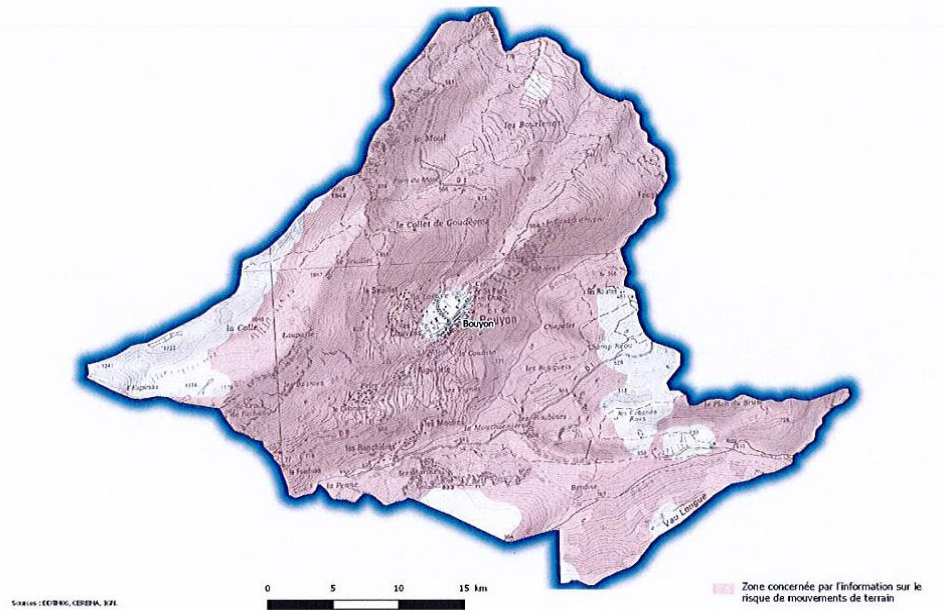
3.3. Les consignes à suivre en cas de feu de forêt

1. Se mettre à l'abri,
2. Ecouter la radio
3. Respecter les consignes.

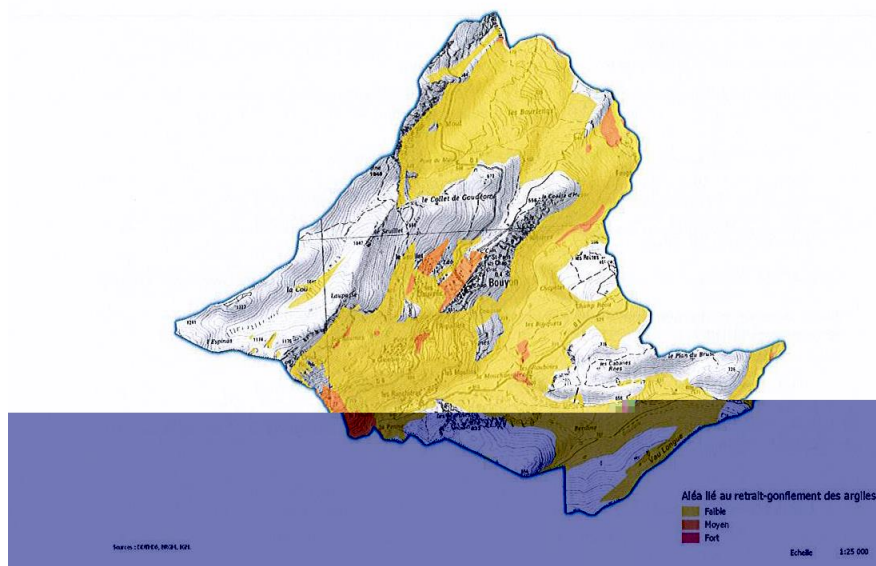
LES CONSIGNES INDIVIDUELLES		
AVANT	PENDANT	APRES
<p>Débroussailliez.</p> <p>Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.</p> <p>Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux).</p> <p>Repérez les chemins d'évacuation, les abris.</p> <p>Préparez votre « plan familial de mise en sûreté » (voir introduction p.9).</p>	<p>Si vous êtes témoin d'un départ de feu : informez les pompiers (18 ou 112 portable) avec calme et précision.</p> <p>Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible : manifestez-vous auprès des services de secours (terrestres, aériens...), si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide.</p> <p>En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité), n'en sortez pas et fermez les fenêtres et les aérateurs. Manifestez-vous (klaxon, feux de détresse...)</p> <p>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</p> <ul style="list-style-type: none"> > n'évacuez que sur ordre des autorités, > ouvrez le portail du terrain, > fermez et arrosez volets, portes et fenêtres, > occulitez les aérations avec des linges humides, > rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après, > garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu, > fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur), > enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...). 	<p>Sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau).</p> <p>Éteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles.</p> <p>Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveiller les reprises.</p> <p>Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.</p>

4. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Carte d'informations sur le risque mouvement de terrain



Carte d'information sur l'aléa retrait-gonflement des argiles



4.1. Le risque sur la commune de Bouyon

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropiques (terrassement, déboisement, exploitation de matériaux, etc.). Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères, etc.).

La commune de Bouyon présente un relief accidenté sur la majorité de son territoire. Une étude géotechnique partielle réalisée par le **CETE Méditerranée** en 1980 a permis de délimiter des zones de risque important d'éboulement et de glissement.

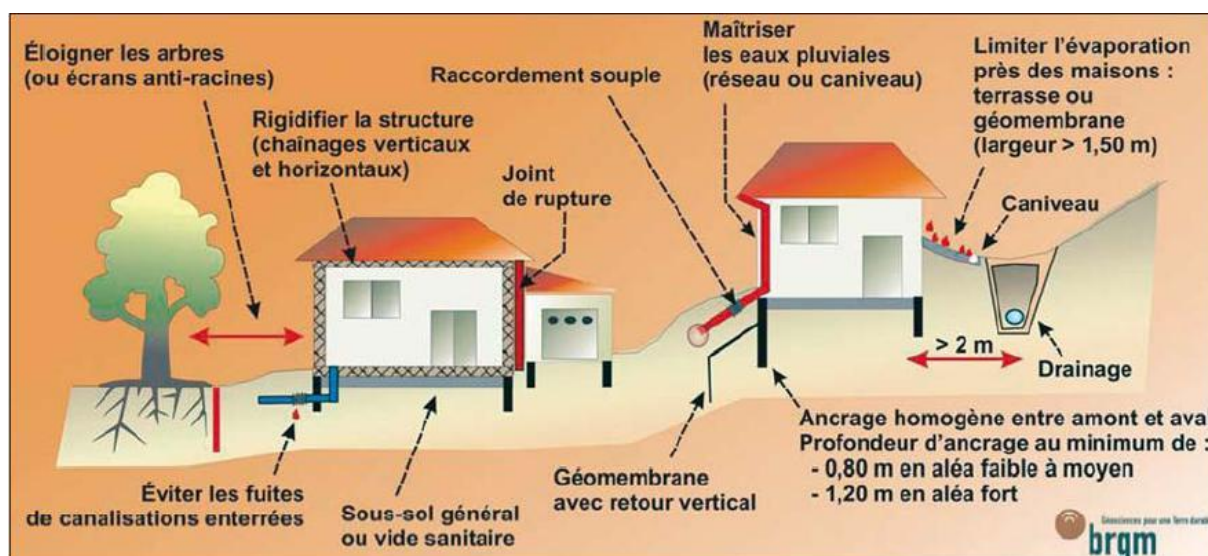
Le versant surplombant le site de Fonduas est soumis à un risque d'éboulement et de chutes de pierres. Des instabilités menacent les quartiers des Moulins et des Ranchières et sont présentes sur l'ensemble du versant. Le risque de chutes de blocs est élevé sur ce secteur et nécessite une protection adaptée.

HISTORISQUE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE TERRAIN :

- ❖ 23 novembre 2000 : chute de blocs secteur Crête Croix de Richaou les Baumes,
- ❖ 21 novembre 2010 : chute de blocs secteur le Moulin, éboulement d'une masse rocheuse sous la RD1,
- ❖ 20 janvier 2014 : glissement de terrain secteur le Moulin

4.2. La prévision / la prévention

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur**. Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques Naturels** (PPR° qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

- ✓ Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix ;
- ✓ La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chainages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux** ;
- ✓ Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels ;
- ✓ Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur à maturité** ;
- ✓ Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation ;

- ✓ En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner cette source de chaleur le long des murs intérieurs ;
- ✓ Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords non fragiles (systèmes d'assouplissement) au niveau des points durs.

4.3. Les consignes à suivre en cas de glissement

1. Se mettre à l'abri,
2. Ecouter la radio,
3. Respecter les consignes

EN CAS D'ÉBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRE OU DE GLISSEMENT DE TERRAIN :		
AVANT	PENDANT	APRES
Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas. Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé. Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres.	Évaluez les dégâts et les dangers. Informez les autorités.

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL :		
AVANT	PENDANT	APRES
Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	À l'intérieur : > dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas, > ne prenez pas l'ascenseur	À l'extérieur : > éloignez-vous de la zone dangereuse, > rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

	PENDANT	APRES
à l'intérieur	<p>protégez-vous la tête avec les bras</p>  <ul style="list-style-type: none"> ▶ abritez-vous sous un meuble solide ▶ éloignez-vous des fenêtres 	 <ul style="list-style-type: none"> ▶ fermez le gaz et l'électricité
à l'extérieur	 <ul style="list-style-type: none"> ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche 	 <ul style="list-style-type: none"> ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ▶ ne prenez pas l'ascenseur  <ul style="list-style-type: none"> ▶ respectez les consignes des autorités

© Dypres

5. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long des failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations.

5.1.1 Le risque sismique sur la commune de Bouyon

La commune de Bouyon est située en zone de sismicité 4 (moyen), conformément aux dispositions du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Un programme national de sensibilisation et d'incitation à la prise en compte de ce risque, le « **Plan séisme** » a été mis en œuvre sur tout le territoire de 2005 à 2010. Il a été suivi de la publication en 2013 d'un cadre national d'actions (dit « **CAPRIS** ») qui définit les orientations nationales en matière de prévention du risque sismique en France sur une période de 5 ans (2013-2017). Ce plan a été décliné en 2015 au niveau régional au travers d'un cadre d'actions spécifique pour la période 2015-2018.

Le cadre d'actions régional pour la prévention du risque sismique s'articule autour de quatre orientations opérationnelles :

- ✓ **Orientation S.1** : Caractériser l'aléa sismique local sur les territoires à enjeu et aider à la hiérarchisation des actions de prévention,
- ✓ **Orientation S.2** : Evaluer et réduire la vulnérabilité des ouvrages stratégiques,
- ✓ **Orientation S.3** : Favoriser la construction parasismique et la réduction de la vulnérabilité,
- ✓ **Orientation S.4** : Sensibiliser au risque sismique et se préparer à une crise

Sur le département des Alpes-Maritimes, l'audit de la vulnérabilité sismique de nombreux bâtiments et d'ouvrages d'art a été réalisé, afin de caractériser leur vulnérabilité et d'envisager leur renforcement.

Des exercices de gestion d'un évènement sismique, au niveau communal et départemental, ont été organisés afin de préparer les responsables de la gestion de crise à affronter un tel évènement.

5.2. La prévision / la prévention

S'il est possible d'identifier les principales zones où peuvent survenir des séismes et évaluer leur probabilité de survenance, il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables.

Des recherches mondiales se poursuivent pour mieux comprendre les séismes et les prévoir. Il est donc important d'apprendre les « bons réflexes » de sauvegarde si une secousse survenait.

5.3. Les consignes à respecter en cas de séisme

Consignes particulières de sécurité

1. Se mettre à l'abri (c'est-à-dire s'éloigner des constructions endommagées),
2. Ecouter la radio,
3. Respecter les consignes

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES		
AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> > Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde. > Construisez en tenant compte des règles parasismiques. > Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité. > Fixez les appareils et les meubles lourds. > Préparez votre « plan familial de mise en sûreté », ainsi qu'un plan de groupement familial. 	<p>Restez où vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, Si des objets sont mal fixés sur ce mur, cette consigne est mauvaise... [Étienne Bertrand] une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets), éloignez-vous des fenêtres. > à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...). > en voiture : arrêtez-vous si possible à distance des constructions ou de lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses. <p>Protégez-vous la tête avec les bras. N'allumez pas de flamme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. > Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble. > N'allez pas chercher les enfants à l'école, leur sécurité est plus efficacement assurée dans leur établissement. > Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités. > Éloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée. > Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation...).

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE SISMIQUE**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

<p style="text-align: center;">PENDANT</p> <p style="text-align: center;">protégez-vous la tête avec les bras</p> <p>à l'intérieur  abritez-vous sous un meuble solide</p> <p>à l'extérieur  éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...</p> <p>si vous êtes en voiture restez-y</p>	<p style="text-align: center;">APRES</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>fermez le gaz et l'électricité</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre</p> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>écoutez la radio respectez les consignes des autorités</p> </div> </div> <p style="text-align: center;">rejoignez le lieu de regroupement</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6. LE RISQUE DE NEIGE ET VERGLAS

6.1. Le risque neige et verglas sur la commune de Bouyon

La neige est un matériau composé d'un mélange complexe de cristaux de glace, d'eau liquide et d'air en proportions variables. La neige se crée par précipitation atmosphérique quand la température est négative.

Bien qu'elle soit courante dans les régions montagneuses, elle est rare en plaine où elle peut tomber par une température sous abri comprise en général en +1 et -5°C.

Les conséquences des épisodes neigeux et plus généralement des périodes de grand froid peuvent avant tout être humaines. Ces périodes accroissent en effet les risques sanitaires, touchant notamment les personnes âgées, les nouveaux nés, les sans-abris et les personnes souffrant de maladies chroniques.

Les périodes de grand froid peuvent également provoquer des ruptures d'alimentation en électricité ou d'alimentation en eau à cause du gel. Enfin, les vagues de froid peuvent avoir une influence sur la faune et la flore habituées à des climats plus tempérés.

Vers la mi-septembre, se produisent les premières chutes de neige sur les hauts sommets. Celles-ci ne durent généralement pas et il faut attendre les mois de novembre et décembre pour que se constitue une première sous-couche importante au-dessus de 2 000m.

C'est durant les mois de janvier et février que se formera vraiment le manteau neigeux grâce à des chutes plus sérieuses. Fin mars, début avril, au moment de l'équinoxe, se produisent souvent des chutes abondantes en altitude, suivies de beau temps avec vent du Nord. A partir de la mi-avril, la neige est très ramollie et les versants sud se dégarnissent rapidement alors que les versants nord restent souvent skiables jusqu'à mi-mai.

Sur le long terme, les Alpes-Maritimes se caractérisent par un enneigement irrégulier : à des années (ou des périodes) de bon enneigement succèdent des années d'enneigement très médiocre. Ainsi certains hivers se sont révélés catastrophiques pour l'économie des hautes vallées (1981, 1992, 1993, 2002, 2007, 2012), alors que les décennies 60 et 70 avaient été particulièrement favorables ainsi que 2009, 2013 et 2014.

Dès que la neige tient au sol, les impacts sur la circulation et le fonctionnement de la société sont notables : la vigilance jaune est activée. Le seuil de vigilance orange (couche de plusieurs centimètres de neige en plaine, sur de larges étendues du département) est déclenché en moyenne une fois par an sur le département des Alpes-Maritimes.

6.2. La prévision / la prévention

Chaque jour, Météo France, chargé de surveiller l'évolution des dépressions et des anticyclones, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve :

- ✓ Des cartes de vigilance définissant pour une durée de 24h le danger météorologique dans chaque département,
- ✓ Des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis simultanément dans le cas de niveau rouge ou orange, ces derniers comprennent 4 rubriques (description de l'évènement, qualification de l'évènement, conseils de comportement et date et heure du prochain bulletin.

Le préfet peut prendre des dispositions particulières pour interdire la circulation sur les axes principaux.

Au niveau communal, les services municipaux peuvent mettre en œuvre des actions spécifiques en terme d'intervention (entretien du véhicule de déneigement, achat de chaînes pour les véhicules communaux, de pelles...)

6.3. Les consignes à respecter en cas de forte neige

- ✓ Privilégiez les transports en commun,
- ✓ Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de coordination routière Méditerranée ou www.inforoutes06.fr (0805 05 06 06) ?
- ✓ Préparez votre déplacement et votre itinéraire,
- ✓ Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place,
- ✓ Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation,
- ✓ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux,
- ✓ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol,
- ✓ Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments,
- ✓ N'utilisez pas pour vous chauffer :
 - Des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.)
 - Les chauffages d'appoint à combustion en continu, ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Consignes spécifiques :

1. Se protéger du froid et de l'humidité,
2. Chauffer et aérer le logement,
3. Faciliter le passage des engins de déneigement,
4. Ne pas sortir pendant les heures froides.

Adaptez votre conduite à l'hiver



NEIGE

- Avoir des pneus spéciaux (pneus-neige, pneus à crampons ou à clous, chaînes...)
- Réduire sa vitesse et anticiper
- Agir avec douceur sur les commandes

Si les roues avant se mettent à glisser : débrayer... relâcher l'accélérateur et réduire le braquage des roues pour retrouver de l'adhérence.

Si ce sont les roues arrière : attention au tête-à-queue ! Contrebraquer et surtout ne touchez pas aux freins !



VERGLAS

- Réduire sa vitesse
- Respecter les distances de sécurité et les panneaux « verglas fréquent »
- Pas d'à-coups (freinage, accélération, actions brusques)

Si vous vous laissez surprendre par une plaque de verglas : conservez vos roues droites et surtout ne touchez pas aux freins !



BROUILLARD

- Respecter la règle des trois V :
 - Visibilité (50 m)
 - Vitesse (50 km/h)
 - Véhicule précédent (50 m)



7. LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

7.1. Le risque TMD sur la commune de Bouyon

Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

On distingue **neuf catégories de risques** :

- ✓ **Le risque d'explosivité** : c'est la propriété d'une matière de se décomposer sous l'action de la chaleur ou d'un choc, en provoquant une énorme masse de gaz chauds et une onde de choc,
- ✓ **Le risque gazeux** : il consiste en un risque de fuite ou d'éclatement du récipient, ce qui entraîne une diffusion du gaz dans l'atmosphère. Il peut également s'agir d'un risque propre à la nature du gaz, à savoir son caractère inflammable, toxique, corrosif (...),
- ✓ **L'inflammabilité** : elle consiste à la capacité de la matière à prendre feu facilement,
- ✓ **La toxicité** : elle est la propriété d'une matière d'empoisonner, c'est-à-dire de nuire à la santé ou de causer la mort par inhalation, absorption cutanée ou ingestion,
- ✓ **La radioactivité** : c'est la propriété d'une matière d'émettre divers rayonnements dangereux pour la santé,
- ✓ **La corrosivité** : elle consiste en la capacité d'une matière de ronger, d'oxyder ou de corroder les matériaux (étoffes, métaux...) ou les tissus vivants (peau, muqueuse...),
- ✓ **Le risque infectieux** : il consiste en la propriété d'une matière de provoquer des maladies graves chez l'homme ou les animaux. Ce risque concerne les matières, contenant des micro-organismes infectieux tel que le virus, les bactéries, les parasites,
- ✓ **Le danger de réaction violente spontanée** : cela consiste en la possibilité d'une matière de réagir vivement et spontanément sous forme d'explosion avec production de chaleur et libération de gaz inflammables ou toxiques sous fortes pressions,
- ✓ **Le risque de brûlures** : c'est la propriété d'une matière de provoquer des brûlures que ce soit par le chaud ou par le froid.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie maritime, routière, aérienne, voie d'eau ou par canalisation de matières dangereuses.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident (ex : quantité faible ou importante de produit dispersé) et de la distance à laquelle se produit l'accident, les dangers sont plus ou moins importants.

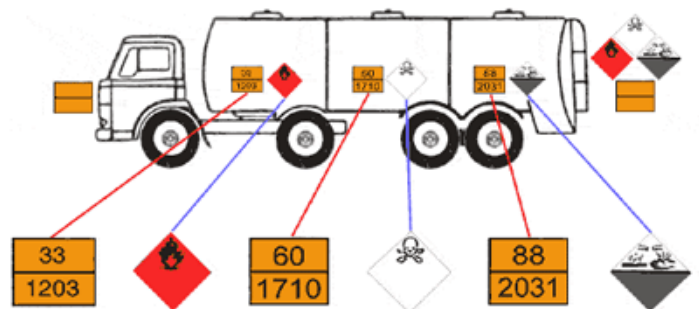
Les **principaux dangers liés au TMD** sont les suivants :

1. **L'explosion,**
2. **L'incendie,**
3. **Le nuage toxique.**

Le transport routier s'avère le plus exposé aux accidents de TMD devant le transport par canalisation et le transport ferroviaire.

En effet, les causes d'accidents sont multiples en ce qui concerne ce mode de transport :

- ✓ Etat du véhicule,
- ✓ Faute de conduite du conducteur,
- ✓ Faute de conduite d'un tiers,
- ✓ Météo
- ✓ ... ,



Le département des Alpes-Maritimes permet le transport de marchandises par voie routière, ferroviaire et fluviale. Le risque TMD est donc présent sur tous ces parcours, et principalement par la route. Le risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses est diffus et concerne tous les axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (stations-services, industrie classées...) et les particuliers (livraison de fioul domestique ou gaz).

7.2. Les consignes à suivre en cas d'accident de TMD

Consignes générales à respecter :

- ✓ Se mettre à l'abri dans les bâtiments,
- ✓ Ecouter la radio,
- ✓ Ne pas téléphoner pour laisser les lignes libres pour les secours,
- ✓ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Consignes spécifiques :

- ✓ Ne pas faire de flamme ni d'étincelle,
- ✓ S'éloigner de la zone d'accident,
- ✓ Alerter les secours,
- ✓ Boucher toutes les arrivées d'air du bâtiment,
- ✓ Ne pas s'exposer aux produits chimiques.






8. RECAPITULATIF : les consignes à suivre par risque

➤ Inondation

						
Fermer les portes, fenêtres et aérations.	Couper le gaz et l'électricité	Monter à pied dans les étages	Garer sa voiture selon le plan de zonage	Ecouter la radio	Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours	Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

➤ Feu de forêt

				
A l'intérieur : évacuer les bâtiments sans prendre l'ascenseur	A l'extérieur : s'éloigner de la zone dangereuse	Ecouter la radio	Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours	Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

➤ Mouvement de terrain

				
A l'intérieur : évacuer les bâtiments sans prendre l'ascenseur	A l'extérieur : s'éloigner de la zone dangereuse	Ecouter la radio	Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours	Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

➤ Neige et verglas

			
S'enfermer dans un bâtiment	Ecouter la radio	Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours	Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

➤ Transport de marchandise dangereuse

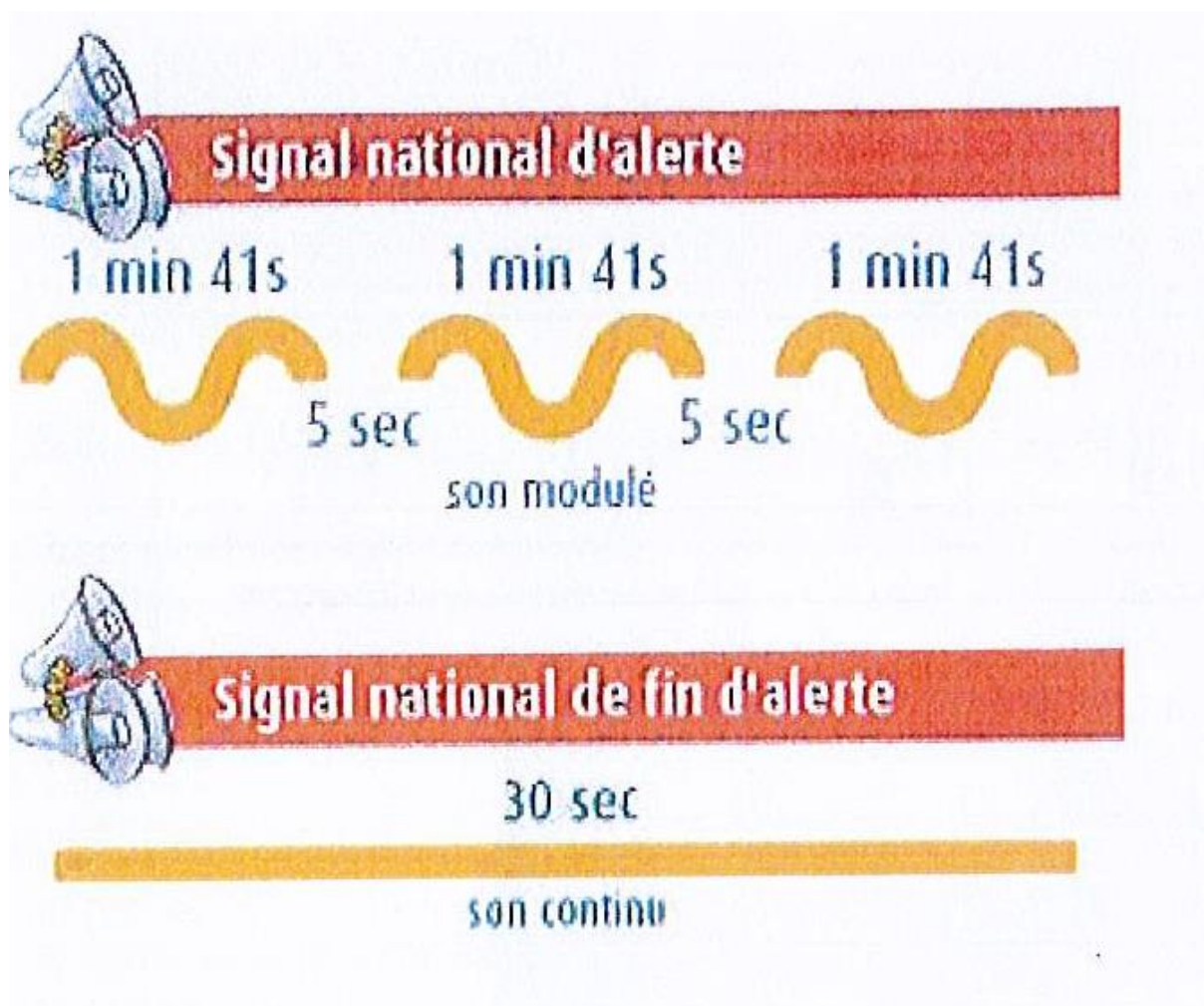
					
S'enfermer dans un bâtiment	Boucher toutes les arrivées d'air	Ecouter la radio	Ni flamme, ni étincelle	Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours	Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

9. L'ALERTE

Les moyens d'alerte suivants peuvent être utilisés :

- ✓ Sirène,
- ✓ Cloches de l'église de Bouyon (signal à définir)

Le signal d'alerte est de la forme suivante :



10. Informations utiles

NUMEROS D'URGENCE

SAMU : 15
POLICE : 17
POMPIERS : 18
APPEL D'URGENCE EUROPEEN : 112

MAIRIE DE BOUYON

Mairie de Bouyon
1 Place de la Mairie
06510 BOUYON
Téléphone : 04.93.59.07.07

Lundi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mercredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi : de 9h à 12h

ROUTES ET TRANSPORTS

Routes : www.bison-fute.gouv.fr
Trains-SNCF : www.infolignes.com

SOURCES D'INFORMATIONS

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Centre Administratif départemental
147 Boulevard du Mercantour
06286 Nice cedex 3 – Tél. 04.93.72.20.00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM 06)

Centre Administratif départemental
147 Boulevard du Mercantour
06286 Nice cedex 3 – Tél. 04.93.72.72.72

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL PACA)

16 rue Zattara – CS 70248 – 13331 – Marseille Cedex 3 – Tél. 04.88.22.61.00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS06)

140 avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
BP 99 – 06271 Villeneuve-Loubet Cedex – Tél. 04.93.22.76.00

OFFICE NATIONAL DES FORETS – SERVICE DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE (RTM 06)

62 route de Grenoble – BP 3260
06205 Nice Cedex 3 – Tél. 04.93.18.54.74

Météo France : 3250 (numéro payant)
www.vigilance.meteofrance.com
Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr
Risques : www.prim.net